EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Josépha, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-1 : Désignation des membres du Comité Techniques Paritaire

Le Maire expose que le Comité Technique Paritaire (CTP) est un organe consultatif où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail. Obligatoire dans les collectivités à partir de 50 agents, il est composé en nombre égal de représentants du personnel et de représentants de la Collectivité.

Le CTP se réunit autant de fois que de besoin, mais le président est tenu de le convoquer au moins deux fois par an.

Le CTP de la commune de Lucciana doit être composé de 3 à 5 titulaires et suppléants de chaque catégorie de représentants, étant entendu que le Maire y siège de droit en qualité de président.

Le maire propose de fixer le nombre de titulaires et suppléants de chaque catégorie à 5.

Le conseil municipal est appelé à fixer ce nombre et à désigner les représentants de l'assemblée délibérante à la majorité absolue.

CONSIDERANT qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du Comité technique paritaire et d'en fixer au préalable le nombre
CONSIDERANT que le nombre des représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant de la collectivité dans la limite de 3 à 5 représentants lorsque l'effectif de la collectivité est au moins égal à 50 et inférieur à 350.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante à cinq et le nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel à cinq.

DESIGNE les représentants de l'assemblées délibérante :

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
- GALLETTI Joseph - BRUSCHINI Vincent - CAPOROSSI Laurent - NOVELLA Dominique - ALBERTINI Paule	- MONTI François - CIAVALDINI Anne-Marie - GIUDICELLI Isabelle - SANTINI Michèle - MARCELLI Charles Félix

VOTE :
- Pour : 19
- Contre :
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA
HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Josépha, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-2 : Office de Tourisme de Lucciana-Mariana : désignation des délégués de la commune

Le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite de la délibération en date du 28 février 2002 a été créé l' Office de Tourisme Syndicat d'Initiative de LUCCIANA-MARIANA, de type associatif régi par la loi 1901, en vue de favoriser la mise en valeur touristique de la Commune.

Son Conseil d'Administration de 12 membres élus pour un mandat de 3 ans renouvelable comporte, suivant les statuts en vigueur:

-3 membres délégués du Conseil Municipal
-3 membres issus de la profession hôtelière
-3 membres représentant les différents acteurs économiques
-3 membres représentatifs du secteur associatif et personnalités qualifiées.

Le Conseil Municipal est appelé à désigner ses trois représentants afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de Lucciana-Mariana, par un vote à la majorité absolue.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

DESIGNE
- BRUSCHINI Vincent
- ALBERTINI Paule
- ZAMBONI Jean-Baptiste

VOTE :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Josépha, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-3 : Convention relative à la surveillance de la plage de Pineto – Lieu-dit California

Le Maire propose de mettre en place un poste de secours pour assurer, pendant la période estivale, la surveillance de la Plage de Pineto, lieu-dit California.

La commune, qui ne possède pas les compétences humaines et techniques pour assurer cette mission, a souhaité s'adjoindre les services du S.D.I.S. qui assurera une prestation de surveillance de la plage du 1er juillet au 31 août 2014, de 10h30 à 18h30.

La prestation du S.D.I.S. portera sur les points suivants :
- Recrutement des sauveteurs aquatiques et chefs de poste et formation spécifique au risque aquatique en mer selon les textes en vigueur,
- Rémunération des sauveteurs aquatiques et chefs de poste, ainsi que celle des personnels professionnels ou volontaires susceptibles d'intervenir en renfort en cas de besoin,
- Contrôle de l'aptitude médicale,
- Contrôle de l'aptitude opérationnelle,
- Gestion des accidents de service du personnel, le cas échéant,
- Mise en œuvre opérationnelle du dispositif,
- Mise à disposition du matériel, à savoir le matériel de secourisme et pharmacie, les fluides et le matériel de sauvetage et de surveillance.

La commune, quant à elle, doit mettre en place la structure du poste de secours et son équipement, lieu de travail des sauveteurs, lieu d'accueil du public et des victimes éventuelles, pendant la période définie de surveillance.

Le coût de la prestation s'élève à 14 729,36 €.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à signer la convention avec le S.D.I.S. de la Haute-Corse, relative à la surveillance de la plage de Pineto – Lieu-dit California, annexée à la présente délibération.

VOTE :
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE REPUBLIQUE FRANÇAISE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Josépha, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-5 : Mise en place d'une participation pour voirie et réseau lieu-dit Lamajone

Le Maire rappelle que, lors de sa séance du 31 mars 2009, le conseil municipal avait instauré une participation pour voirie et réseau (PVR) sur le territoire de la commune, préalable à la mise en place de PVR de zones, là où cela est nécessaire.

Le Maire précise que la participation pour voirie et réseaux, instituée par la loi du 2 juillet 2003, est un des outils permettant le financement des aménagements réalisés par une commune, pour permettre de nouvelles constructions.

C'est le cas pour certaines demandes de permis de construire, situées sur des terrains constructibles, qui ne peuvent être desservis en matière d'électricité, qu'après la réalisation d'un raccordement souterrain sur le domaine public.

Il est donc nécessaire, de faire appel à cette participation qui impliquera financièrement EDF, le cas échéant la commune, mais également les porteurs de projets.

Il en va ainsi dans le secteur de Lamajone, pour alimenter la parcelle cadastrée section BA n°22, terrain d'assiette de la demande de permis de construire déposée par la SARL LAMAJONE CINQUINI pour construire 32 logements.

Le coût du raccordement à l'alimentation électrique de ces parcelles a été chiffré par EDF à 8 239,22 € TTC, déduction faite de la participation de cette dernière, pour une superficie desservie de 13 949 m^2.

S'agissant d'une opération de promotion immobilière, la commune instaurerait cette PVR pour garder la maîtrise du réseau EDF, mais ne prendrait rien à sa charge, la totalité de la dépense étant affectée à la SARL LAMAJONE CINQUINI

La PVR permettrait de réaliser les travaux indispensables pour débloquer ce dossier et ventiler cet investissement entre EDF (40%, participation déjà déduite), le pétitionnaire, au prorata du nombre de mètres carrés desservis.

Le montant de la participation due par le pétitionnaire, par mètre carré de terrain desservi est fixée à 0,59 €.

Le conseil municipal est appelé à approuver la mise en place de cette PVR.

Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1, L.332-11-1 et L332-11-2 ;

Vu la délibération du 31 mars 2009 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Lucciana.

- Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Lamajone justifie des travaux d'adaptation de réseaux d'électricité pour un montant de 8 239,22 € TTC, déduction faite de la participation d'EDF,

- Considérant que la commune ne prendra rien à sa charge.

-Considérant que le secteur concerné par la desserte est constitué par la parcelle cadastrée BA n°22 sise lieu-dit LAMAJONE pour une contenance totale de 13 949 m^2.

DECIDE

Article 1 : De donner son accord à EDF pour la réalisation de travaux d'adaptation du réseau, au lieu-dit LAMAJONE, dont le coût total estimé s'élève à 8 239,22 € TTC.

Article 2 : Fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi, à : 0,59 €.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE :
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Josépha, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-6 : Projet d'extension du groupe scolaire de Crucetta et du CLSH

Le Maire expose que, au regard de l'évolution démographique que connaît la commune, mais également de la réforme des rythmes scolaires qui engendre des besoins nouveaux en termes de locaux, il convient de prévoir une extension du groupe scolaire de Crocetta comprenant :

- La création de deux salles de classe de primaire
- la création d'une salle de classe de maternelle, ainsi qu'une salle de repos
- l'extension des deux cours de récréation et la réfection de l'enrobé sur l'existant.
- l'extension du centre de loisirs
- Pour la cantine, l'extension du réfectoire et de la cuisine.

Cette extension nécessite le déplacement du plateau sportif vers l'ouest, sur la bande de terrain cédée à la commune par la SEMEXVAL.

Il sera procédé, en outre, à une réfection du bâtiment existant (étanchéité, façades, menuiseries, peintures, faux plafonds), ainsi que le changement des verrières, une restructuration des accès, l'installation d'un ascenseur et l'amélioration de l'accessibilité handicapé.

Enfin, le stationnement et le sens de circulation aux abords de l'école seront modifiés et un accès sera créé à partir du futur rond point du RD 107.

Le coût global de cette opération est estimé à 2 788 000 €, se décomposant comme suit :

- Travaux sur bâtiment existant : 498 000 €
- Aménagements extérieurs : 617 000 €
- Extension école primaire : 300 000 €
- Extension école maternelle : 280 000 €
- Extension C.L.S.H. : 360 000 €
- Création réfectoire et extension cuisine : 360 000 €
- Frais annexes (Maitrise d'œuvre, bureau de contrôle, SPS...) : 254 000 €
- Aléas (5 %) : 119 000 €

Le Maire propose de solliciter une aide de la Collectivité Territoriale de Corse et du Programme Exceptionnel d'Investissement (PEI) à hauteur de 50% du coût de l'investissement, à savoir 1 394 000 €.

En conséquence, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

- Collectivité territoriale de Corse, PEI : 1 394 000 € (50 %)
- Commune : 1 394 000 € (50 %).

Le Maire précise que la Caisse des Dépôt et Consignation propose désormais des prêts de long terme (20 à 40 ans) à taux privilégiés pour les opérations de ce type, à savoir, actuellement, 2,25 %.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération d'extension du groupe scolaire de Crucetta et du C.L.S.H., ainsi que son plan de financement, tels que présentés ci-dessus.

VOTE :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Joséphа, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Joséphа, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-7 : Projet de création d'un réseau de chaleur

Le Maire expose que la nouvelle centrale thermique de EDF – PEI (Production Energétique Insulaire) offre un très important potentiel de récupération de chaleur fatale, de l'ordre de 7 à 10 MW en continu. EDF – PEI a étudié la faisabilité interne du projet : la chaleur pourrait être récupérée sur les circuits de refroidissement des moteurs diesel, à 2 régimes de température différents (chaleur basse température, de l'ordre de 80°C – chaleur haute température, 170°C).

Des premières études démontrent la possibilité d'atteindre un coût de revient très intéressant, en sortie de la centrale EDF. Des consommateurs potentiels de la chaleur livrée en sortie de centrale ont été identifiés. En complément, peut être envisagé la possibilité de produire du froid, par absorption, à partir de la chaleur encore disponible.

Aussi, il convient de réaliser une étude de faisabilité de la mise en œuvre de ce service public de production et de distribution de chaleur et / ou d'eau glacée, dans le cadre d'une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage.

Cette mission se décompose en quatre tranches :

- Une tranche ferme consistant à :
  - valider intégralement la faisabilité de livraison de chaleur par la centrale EDF, en relation avec les services d'EDF, de manière définitive,
  - dresser un état des lieux des besoins actuels et à venir de chaleur et de froid dans la zone identifiée,

- vérifier l'opportunité technique et économique du projet de création d'un réseau chaleur et/ou de froid alimenté par la chaleur fatale de la centrale EDF,
- analyser comparativement les différents modes de gestion du Service Public envisagé, en liaison avec ses services et conseils externes pour permettre à la commune de Lucciana de se déterminer sur la suite du projet.

◆ Une première tranche conditionnelle ayant pour objet de compléter la faisabilité sur le plan administratif, par l'assistance à la commune pour la signature de pré-accords avec les futurs Abonnés, afin de garantir le fonctionnement du futur Service Public.

◆ Une seconde tranche conditionnelle portant sur la mise en place des contrats nécessaires à la réalisation du Service Public (assistance à la conception des ouvrages, définition de l'exploitation du Service...).

◆ Une troisième tranche conditionnelle portant sur la mise en place des contrats nécessaires à l'exploitation du Service Public (assistance à la réalisation des ouvrages et au démarrage du service...).

Le coût total de cette étude, tranches conditionnelles comprises est estimé à 200 000 € H.T.

La Collectivité territoriale de Corse, EDF et l'ADEME peuvent participer financièrement à cette étude dans la limite de 70 % d'un plafond de dépenses éligible fixé à 100 000 € et ce, dans le cadre de l'appel à projet « Chaleur renouvelable en Corse ».

En conséquence, le plan de financement de l'opération est le suivant :
- Collectivité territoriale de Corse, ADEME, EDF (appel à projet « Chaleur renouvelable en Corse » : 70 000 € (35 %)
- Commune : 130 000 € (65 %)

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'opération de création d'un réseau de chaleur et son plan de financement, tels que présentés ci-dessus.

VOTE :
- Pour : 19
- Contre : 0
- Abstentions : 6

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Josépha, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-8 : Création de postes en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité

Du fait de l'accroissement des tâches durant la saison estivale (travaux d'entretien de la voirie, des bâtiments scolaires, accueil des visiteurs sur le site archéologique de Mariana et à la Canonica), il serait souhaitable de procéder à la création, en application de l'art. 3, alinea 2 de la loi n°84-53 du 26.01.84 modifiée, des postes ci-après :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires concernant le site de Mariana, à compter du 15 juin 2014, pour trois mois,

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe saisonniers à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 1er juillet 2014 pour deux mois,

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1er juillet 2014 pour deux mois,

- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier à 35 heures concernant le service administratif, à compter du 1er juillet 2014 pour deux mois,

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire et de créer les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires concernant le site de Mariana, à compter du 15 juin 2014, pour trois mois,

- 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe saisonniers à 35 heures concernant l'Accueil de loisirs, à compter du 1er juillet 2014, pour deux mois,

- 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe saisonnier à 35 heures concernant les services techniques, à compter du 1er juillet 2014, pour deux mois,

- 1 poste d'adjoint administratif saisonnier à 35 heures concernant le service administratif, à compter du 1er juillet 2014, pour deux mois,

- **fixe** la rémunération des emplois ainsi crées par référence au 1er échelon de leurs grades respectifs.

- **précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE :
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

MAIRIE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Josépha, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-10 : Poste CUI –CAE – Modification du temps de travail

Le Maire expose que, par délibération du 22 juillet 2013, le conseil municipal a décidé de créer un poste d'agent polyvalent pour le complexe sportif, dans le cadre du dispositif contrat unique d'insertion 6 contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), avec une durée du travail fixée à 20 heures par semaine.

Compte tenu des besoins croissant en termes d'entretien et de surveillance des installations, il propose de faire évoluer ce poste en un emploi à temps plein – 35 heures par semaine.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en voir délibéré,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré
:
DECIDE de modifier le Contrat Unique d'Insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1er juillet 2014

PRECISE que la durée du travail est ainsi fixée à 35 heures par semaine au lieu de 20 heures actuellement

INDIQUE que la rémunération est fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi et à signer les documents relatifs à cette modification

VOTE :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

MAIRIE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

L'an deux mille quatorze
Le vingt sept mai,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lucciana, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de **Monsieur Joseph GALLETTI, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2014

PRESENTS : ALBERTINI Josépha, ALBERTINI Paule, BRUSCHINI Vincent, CAPOROSSI Laurent, CIAVALDINI Anne-Marie, DUCROS Louis, FILIPPI Gilles, GALLETTI Joseph, ISOLA Marie-Josée, LORENZI Vincent, MARCELLI Charles Félix, MONTI François, MORDICONI Aurélie, MORDICONI Jean-Thomas, NOVELLA Dominique, SANTINI Michèle, ZAMBONI Jean-Baptiste, ZATTARA Dominique

POUVOIRS : ANTONELLI Marie-Antoinette à GALLETTI Joseph, FILIPPI Valérie à ALBERTINI Josépha, FRANCONERI Suzanne à MONTI François, GIUDICELLI Isabelle à BRUSCHINI Vincent, NICOLAI Louise à ALBERTINI Paule, SOLET Anne-Marie à NOVELLA Dominique, ZAMBONI Patrick à Gilles FILIPPI

ABSENTS : GUAZZAGALOPPA Dominique, MATTEI Antoine

Madame CIAVALDINI Anne-Marie a été élue secrétaire.

27-05-14-11 : Indemnité de conseil au Comptable du Trésor

Les comptables du Trésor peuvent fournir une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990.

Le comptable public intervient alors, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Les textes précités prévoient, sans être exhaustifs, que les comptables publics peuvent fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique, financière et comptable, notamment dans des domaines relatifs à l'établissement des documents budgétaires et comptables, la gestion financière, l'analyse budgétaire, fiscale, financière et de la trésorerie, la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises, la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public local.

Son montant est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des

trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés.

Le montant servi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique. Ainsi, les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante.

Le Maire propose d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an, comme lors de la mandature précédente. Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à TEDDE Frédéric, Receveur municipal. Pour mémoire, son montant s'est élevé à 1 089 € en 2013.

Il propose également de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Le conseil municipal, l'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance telles que présentées ci-dessus
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires et sera attribuée à TEDDE Frédéric, receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

VOTE :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Au registre sont les signatures.

Lucciana, le 27 mai 2014

Le Maire,

MAIRIE DE LUCCIANA HAUTE-CORSE

Joseph GALLETTI